

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, CHEVALIER Hélène, REY Christian.

Date de convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Absents représentés : Paul PERROT représenté par Christian REY, Laurent POUZIN représenté par Freddy GUERIN, Catherine COINTE représentée par Etienne LARAT (est arrivée à 20h45).

Secrétaire de séance : Hélène Le Meur

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

1. SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions émises par la commission budget concernant l'attribution des subventions aux diverses associations communales ou intercommunales de droit privé pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 14 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention, d'allouer les subventions aux associations indiquées, ci-dessous, pour l'année 2023 :

• Sou des écoles	250 €
• Bar d'Où Lien	250 €
• FNACA	200 €
• Club Saint-Baudile	200 €
• ACCA	200 €
• Comité des fêtes	250 €
• ADMR	100 €
• Passion Danse et Mouvement	100 €
• Les Arondelles	100 €

Total 1 650 €

2. AVANCEMENT GRADE ATSEM AU 1^{ER} JUILLET 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1^{ème} Classe des écoles maternelles à temps partiel pour permettre un avancement de grade.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles à temps partiel à partir du 1^{er} juillet 2023.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Grade d'avancement : Agent Spécialisé principal de 1^{ème} Classe des écoles maternelles

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

3. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE A188 DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE

Le Département s'était engagé à « céder gratuitement une portion de terrain de 890 m² » à la commune de St Bardoux, à la suite des travaux de rectification du tracé de la CD114A dans la traverse du village en 1983. Décision validée par le conseil municipal de St Bardoux en date du 21 mars 1983 !

A ce jour, la parcelle A188 appartient toujours au Département, et afin de régulariser cette situation (ancienne de plus de 30 ans) et mettre à jour le cadastre, le département demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession à l'euro symbolique non perçu de cette parcelle cadastrée A188 d'une contenance de 890 m² (voie communale à caractère de place – domaine public).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique non perçu de la parcelle cadastrée A188 sise à St Bardoux d'une contenance de 890 m² par le Département de la Drôme.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

4-1 Réunion de démarrage avec architecte pour l'école

La première réunion a eu lieu avec l'architecte Ecoteam le 20 juin 2023 afin de mettre en place le calendrier d'exécution du marché.

Le premier atelier de réflexion avec tous les bardousiens est fixé à la date du 27 juin, le second est prévu fin juillet, et le troisième début septembre.

Le géomètre doit réaliser un relevé topographique des bâtiments existants (intérieur et extérieur).

4-2 Limitation circulation route des collines

A la suite de nombreuses plaintes d'habitants de Clérieux et riverains de la route des collines et à la demande de la commune de Clérieux, un arrêté a été pris conjointement avec Granges-les-Beaumont et Saint-Bardoux. Les trois communes sont concernées chacune par une partie de cette route et décident d'interdire la circulation sur cette route, laquelle sera barrée au niveau du passage à gué du Chalon, les bus pouvant continuer de desservir le quartier des Sables par la route des Buis sur Saint-Bardoux. A cet égard, M. Guichard regrette qu'un comptage du trafic n'ait pas été préalablement effectué, et M. Stéphane Perche suggère de demander un comptage à la fois sur le trafic dans Granges, sur la route des Collines sur la route des Buis.

Ce nouveau plan de circulation sera testé pendant quatre mois afin d'en mesurer les implications et les conséquences, il est jugé bon d'en attendre l'échéance avant d'officialiser la fermeture définitive de cette partie de la route des collines.

4.3 Mise en place titre restaurant.

Le CDG lance une consultations des mairies sur la mise en place des chèques déjeuners pour les employés communaux.

Mme Cointe invite à une réflexion plus générale sur les avantages en termes de rémunération salariale et donc des incidences budgétaires pour la commune afin de prendre une décision la plus équitable possible vis à vis de l'ensemble des personnels communaux (2 personnes concernées car les deux autres agents ont déjà une prise en charge de leur repas à midi par la commune). Il est finalement décidé de proposer une prise en charge du repas de ces deux agents au même titre que pour les agents qui mangent avec les enfants et qui bénéficient de la gratuité du repas. Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

4.4 Dossier terrain de foot de Clérieux

La commune de Clérieux envisage de nombreux travaux de leur stade avec des mises aux normes de certaines infrastructures. Dans le montage financier présenté par la commune de Clérieux une convention tripartite (Clérieux-Granges-St Bardoux) serait signée afin de constituer un dossier de demandes de subventions plus importantes.

Dans la mesure où notre commune engage en 2023 plus de 74000 euros dans la rénovation du local de foot de St Bardoux pour le compte entre-autre du FCCBG, et du montant demandé par Clérieux (pour la rénovation de leur stade) M. le Maire propose de participer à hauteur de 3000€ avec une moitié sur le budget 2023 et une autre moitié sur le budget 2024. Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

4.5 Dossier hausse du tarif cantine pour les enfants de ST Bardoux scolarisés à Clérieux

Concernant la hausse du tarif de la cantine scolaire demandée par la municipalité de Clérieux pour les extérieurs au titre de l'année scolaire 2023/2024 et sachant que nous aurons 10 enfants de St Bardoux à Clérieux, il est retenu, au terme du débat engagé, qu'une délibération sera présentée au prochain conseil pour la prise en charge par notre commune à hauteur de un euro par enfant et par repas, pour éviter aux parents de nos petits le sentiment d'être « pris en otage » dans la mesure où la convention signée avec Clérieux leur impose le lieu de scolarité.

4.6 Déclaration de l'état de catastrophe naturelle, pour fissures sur les habitations dues à la sécheresse.

Une RELANCE a été effectuée à cet effet sur panneau pocket et un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé en Préfecture.

4.7 Création de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

Conformément à la loi du 10 mars 2023 sur la production d'énergies renouvelables, notre commune aura à envisager la création de zones d'accélération de production de ces énergies.

4.8 Changement du prestataire cantine.

Madame Cointe, en charge du dossier, fait savoir que les prestataires antérieurement contactés n'ayant pu nous répondre positivement, seuls restent en course les deux prestataires suivants : API restauration et Guillaud traiteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 24 juillet 2023, 20h, en salle du Conseil.

Le Maire
Etienne LARAT

